

Publié le 19/07/2022

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 016/2022 : FINANCES
Tarifs de la garderie périscolaire
Année scolaire 2022/2023

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision n° 2021/033 du 24 août 2021 portant modification des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1%,

VU la délibération du conseil municipal n° 041/2022 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,84 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,93 €
Supérieur à 1 500	0,98 €

Grézieu-la-Varenne, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

